

***Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien
comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le
territoire de la commune d'ASSAINVILLERS
présentée par la SARL SEPE Les Garaches***

Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur

Demande d'autorisation unique déposée par la SEPE Les Garaches dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Assainvillers.

La hauteur de ces 5 aérogénérateurs est de 193,33 m en bout de pale. La puissance nominale totale du parc est de 16 Mégawatts.

La SEPE Les Garaches qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la société ENERCON IPP GmbH basé à Aurich en Allemagne. ENERCON a été fondé en 1984. Les usines de production sont situées en Allemagne, Suède, Brésil, Turquie, Portugal, Canada, Autriche et en France (ouverture de l'usine de mât béton dans l'Oise à Longueil Saint Marie fin 2012).

La société est implantée en France depuis 2004 et compte plus de 820 salariés et 29 bases de maintenance. En Haut-de-France, 450 salariés travaillent directement pour ENERCON.

L'installation du parc ainsi que sa maintenance sera effectuée par la société ENERCON SERVICE France.

La zone d'implantation est prévue sur le territoire de la commune d'ASSAINVILLERS dans le département de la Somme à proximité de la route départementale 935 et se positionne dans la continuité du parc éolien existant du Moulin à Cheval sur la commune de MONTDIDIER.

La commune d'Assainvillers ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par décision n° E19000002/80 en date du 14 janvier 2019, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2017, elle s'est déroulée du 11 mars au 11 avril 2019 soit pendant 32 jours consécutifs.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation sans incident.

J'ai tenu 4 permanences en mairie d'Assainvillers, j'y ai reçu seize personnes. Quatre contributions ont été portées sur le registre d'enquête. Trois courriers m'ont été remis au siège de l'enquête et quatre courriels ont été envoyés sur le site de la préfecture.

Des ces 11 contributions écrites (3 favorables, 1 neutre et 7 défavorables), j'en ai extrait 9 thèmes transmis sous forme de synthèse à la société « SEPE Les Garaches ».

En retour, elle m'a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

L'analyse de ces thèmes dans le chapitre 3 de mon rapport, et l'étude du dossier m'ont servi d'éléments d'appréciation.

Développement des implantations non maîtrisé – saturation visuelle – Encerclement des villages Foisonnement des projets dans le secteur

Dans un rayon de 21 km autour du projet, on dénombre 33 parcs construits, autorisés ou en instruction pour 304 éoliennes.

Le projet « Les Garaches » vient s'implanter dans le prolongement et en densification du parc du « Moulin à Cheval ». Il est situé à plus de 5 km du parc « Champ Feuillant » sur la commune de Royaucourt et à 7 km du « champ charbon » sur la commune de Courcelles- Epayelles, les autres parcs étant situés à plus de 9 km, il n'y a donc pas de risque de saturation ni d'encerclement des villages dans ce périmètre.

Bruit des éoliennes

La modélisation de l'impact acoustique met en évidence un dépassement du seuil d'émergence en période nocturne. Un plan d'optimisation sera mis en place afin de respecter les niveaux d'émergence réglementaire et une campagne de mesures sera réalisée en situation réelle pour en vérifier l'efficacité.

Un point de mesure est proposé au niveau de la ferme Sous-tout-vent où des craintes ont été formulées pendant l'enquête.

Je recommande expressément que ce point de mesure soit mis en place.

Perturbations hertziennes

L'obligation réglementaire du rétablissement de la réception de la radio ou de la télévision (article L112-12 du Code de la construction et de l'habitation) sera respectée.

Dépréciation immobilière

Les différentes études étant contradictoires, je ne me positionne pas sur ce point.

Éoliennes trop hautes et intégration du parc

Le parc qui vient densifier celui du «Moulin à cheval» s'insère de manière satisfaisante dans le paysage. La différence de hauteur entre les éoliennes n'est pas pénalisante (cf photomontages).

Création d'emploi

L'observatoire de l'éolien 2019 montre qu'à l'échelle de la Région Hauts-de-France l'éolien fait travailler 1759 personnes.

Acquisition d'éoliennes par la Régie communale d'électricité de Montdidier

La régie municipale d'électricité de Montdidier a la volonté d'acquérir 3 éoliennes du parc « Les Garaches » qui viendront compléter son parc actuel «Moulin à cheval» ce qui rendra sa production énergétique nettement excédentaire. Un projet de production d'hydrogène pendant les périodes de surproduction électrique sera donc associé. Cet hydrogène servant de carburant à des moteurs équipés de turbines qui produiront de l'électricité dans les périodes où la production électrique éoliennes sera insuffisante. La chaleur dégagée par ces moteurs étant réinjectée dans le réseau de chaleur existant.

Ce projet novateur et ambitieux est un argument positif pour le projet.

Patrimoine historique

Trois monuments classés et un inscrit se trouvent dans l'aire rapprochée (< à 3 km) : il s'agit de l'église Saint-Pierre, de l'hôtel de ville et de l'église Saint-Sépulcre à Montdidier et de l'église de Piennes-Onvillers.

L'étude d'impact relève des co-visibilités directes ou indirectes entre le projet et ces 4 monuments protégés. De ce fait, le porteur de projet propose des mesures d'accompagnement :

- Plantation de haies bocagères dans l'espace public en concertation préalable avec les élus de la commune d'Assainvillers
- Participation financière pour l'enfouissement du réseau électrique sur la commune d'Assainvillers et la commune de Piennes-Onvillers.
- Fleurissement de la ville de Montdidier .

Les Chauves souris

Compte tenu de la présence avérée de 8 espèces sur la zone d'implantation potentielle dont 3 présentant une vulnérabilité très forte ou forte aux éoliennes, les enjeux sont relativement forts notamment au niveau du « Bois de la Tour » et du « Bosquet Monsieur ».

Deux éoliennes (E2 et E4) se trouvent à moins de 200 m de ces boisements, et présentent de ce fait un risque de collision. Ces deux éoliennes seront bridées afin de réduire ce risque. Le suivi réglementaire d'activité et de mortalité permettra de vérifier l'efficacité de cette mesure.

Retombées économiques

Les recettes fiscales sont évaluées par le maître d'ouvrage à 197 800 €/an répartis de la façon suivante (valeurs indicatives, sous réserve de l'évolution de la réglementation et de la fiscalité en vigueur) :

- Environ 10 300 €/an pour la Région Haut-de-France.
- Environ 71 000 €/an pour le Département de la Somme.
- Environ 86 500 €/an pour la communauté de communes du Grand Roye.
- Environ 30 000 €/an pour Assainvillers.

Consommation d'espace agricole

La création des chemins d'accès et des plateformes des installations concernera environ 13250 m² soit 2650 m² par éolienne, environ 830 m²/MW installé. La consommation d'espace agricole est donc raisonnable.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage et après avoir entendu toutes les personnes qui se sont présentées à moi, je dispose des éléments me permettant de formuler mon avis sur ce projet.

Les aspects positifs de ce projet :

- Production annuelle d'une énergie non polluante estimée à 16 mégawatts.
- Les enjeux sociaux, environnementaux et économiques ont bien été pris en compte avec le même niveau de considération.
- Le projet se situe en zone favorable dans le volet éolien du SRCAE.
- Le projet est soutenu par le conseil municipal d'Assainvillers.
- Pas d'incidence sur les zones d'inventaires et de protection.
- L'énergie éolienne est créatrice d'emplois en Picardie.
- Le projet générera des retombées économiques locales atteignant environ 197 000 euros par an.
- Consommation de l'espace agricole satisfaisante environ 830 m²/MW installé.
- Le projet est constitué de constructions réversibles qui peuvent être facilement et rapidement démontées en rétablissant l'état initial du paysage.
- Volonté d'acquisition de trois éoliennes par la Régie Municipale d'électricité de Montdidier dans le but d'acquiescer l'autonomie énergétique de la ville.
- Le projet ne génère pas de risque de saturation ni d'encerclement des villages dans un rayon de 10 km.

- Le projet qui vient densifier celui du «Moulin à cheval» s’insère de manière satisfaisante dans le paysage.

Les aspects négatifs de ce projet :

- L’implantation des deux éoliennes (E2 et E4) à moins de 200 m de zones boisées entraîne un bridage afin de réduire le risque de collision avec les chiroptères.
- Les modélisations de l’impact acoustique ont révélé de possibles dépassements des émergences réglementaires nocturnes. Un plan de bridage des éoliennes sera mis en place dans le but de respecter les seuils réglementaires à partir de la mise en service du parc éolien.
- Co-visibilités directes ou indirectes entre le projet et les 4 monuments protégés qui se trouvent dans l’aire rapprochée (< à 3 km). De ce fait des mesures d’accompagnement sont proposées :
 - Plantation de haies bocagères dans l’espace public en concertation préalable avec les élus de la commune d’Assainvillers
 - Participation financière pour l’enfouissement du réseau électrique sur la commune d’Assainvillers et la commune de Piennes-Onvillers.
 - Fleurissement de la ville de Montdidier .

J’observe que chacun de ces aspects est assorti de mesures d’accompagnement qui en réduisent l’impact.

Compte tenu de tous ces éléments, j’estime que les inconvénients du projet ne sont pas suffisants pour entraîner son rejet et que les arguments en faveur du projet sont nombreux et décisifs.

En conséquence, j’émet un AVIS FAVORABLE à la demande d’autorisation unique en vue d’exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d’ASSAINVILLERS par la SARL SEPE Les Garaches.

Fait à Pont Noyelles le 04 mai 2019



Le Commissaire-enquêteur
Jean-Claude HELY